

Accueil > Travaux Dirigés > TD N°4: Les Garanties autonomes et la Lettre d'intention

# TD N°4: Les Garanties autonomes et la Lettre d'intention

Publié 21 octobre 2007 dans Travaux Dirigés 9 Commentaires

Recherche: garantie autonome, garanties autonomes, cautionnement garantie autonome



## *I-La garantie autonome*

[http://www.envt.fr/International/Image/declaration\\_intention.jpg](http://www.envt.fr/International/Image/declaration_intention.jpg)

*La garantie autonome peut être définie comme la garantie conventionnelle renforcée en vertu de laquelle le garant doit payer aussitôt qu'il est sollicité sans pouvoir, hormis le cas d'abus ou de fraude, opposer la moindre exception.*

*La garantie souscrite n'a pas de caractère accessoire.*

*Elle est donc indépendante par rapport au contrat de base.*

*Notons que la garantie autonome est issue de la pratique du commerce international et cette sûreté s'est, des lors, développée en droit interne pour réagir au phénomène de suprotection de la caution tant par la jurisprudence que le législateur.*

*Cette garantie s'est vue consacrée par une ordonnance du 23 mars 2006 (cf lien ci dessus).*

*[http://www.lexinter.net/Legislation/chapitre\\_ii\\_garantie\\_autonome.htm](http://www.lexinter.net/Legislation/chapitre_ii_garantie_autonome.htm)*

*Néanmoins, il convient pour nous de relever tout de même que la garantie autonome est soumise à des conditions de validité telles que:*

*\_ le consentement qui doit être exempt de vice (article 2321 al.2 code civil)*

*\_ la capacité et le pouvoir*

*\_ la cause*

*\_ l'objet*

*Il existe aussi des règles de preuve qui sont des règles du droit commun qui s'appliquent lorsque l'engagement est supérieur à 1500 euros, la garantie à première demande doit être alors prouvée par écrit.*

*Le principe donc la garantie à première demande est le paiement immédiat.*

*En effet, le garant doit payer sans pouvoir invoquer les exceptions que le débiteur pourrait imposer, ceci dès lors que les conditions fixées dans la garantie sont réunies. Il existe quand même des exceptions à ce paiement immédiat découlant du contrat de garantie et d'atténuations*

*jurisprudentielles.*

*Il*

*faut cependant distinguer la garantie à première demande documentaire et la garantie à première demande sur demande justifiée. La première oblige que l'engagement du garant doit préciser qu'il payera sur une présentation du document établissant l'inexécution du contrat de base alors que la seconde oblige que le garant est tenu de payer sur simple demande du bénéficiaire. Néanmoins, il existe des recours du garant à l'encontre du donneur d'ordre et contre le bénéficiaire mais aussi du donneur d'ordre mais aussi des recours du donneur*

*d'ordre contre le bénéficiaire et contre le garant.*

## *II-La lettre d'intention*



[http://www.lexinter.net/Legislation/chapitre\\_iii\\_lettre\\_d'intention.htm](http://www.lexinter.net/Legislation/chapitre_iii_lettre_d'intention.htm)

*C'est le document par lequel, son souscripteur exprime à un créancier son intention de faire en sorte, que le débiteur soit en mesure de remplir ses engagements.*

*Sa portée varie selon les termes utilisés: la promesse peut n'avoir qu'une valeur morale, ou à l'opposé, constituer un cautionnement; le plus souvent, elle fait naître une obligation de faire qui est tantôt de moyens, tantôt de résultats.*

*On dit aussi « lettre de confort ou de parrainage ». (Lexique des termes juridiques « DALLOZ » 14<sup>ème</sup> édition).*

*La lettre d'intention est essentiellement utilisée par les groupes de sociétés : une société mère s'engage envers le créancier d'une de ses filiales à faire, ne pas faire ou plus couramment à « faire tout le nécessaire » pour que sa filiale honore ses engagements à son égard. Dans certains pays comme la Suisse, la lettre d'intention est assimilée à un porte-fort, une reprise cumulative de dette, un ordre de crédit ou encore une stipulation pour autrui. La jurisprudence française a donné une interprétation variable de la lettre d'intention oscillant d'un engagement d'honneur à un cautionnement déguisé. La nature juridique de la lettre d'intention est restée longtemps incertaine. Elle faisait l'objet d'une appréciation changeante selon les termes utilisés par les parties et les circonstances dans lesquelles elle avait été souscrite. Cette absence de régime juridique homogène contrariait nécessairement la sécurité juridique. L'ordonnance du 23 mars 2006 a introduit la lettre d'intention au Titre 1 du Livre quatrième du Code civil relatif aux sûretés personnelles. L'article 2322 du Code civil dispose ainsi que « la lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation envers son créancier ». La lettre d'intention est donc une sûreté personnelle au même titre que le cautionnement et la garantie autonome. Toutefois, contrairement à la caution, l'émetteur de la lettre d'intention ne s'engage pas à payer le créancier en cas de défaillance du débiteur mais à adopter un comportement qui permettra à ce dernier d'assurer lui-même l'exécution de son obligation. La lettre d'intention se distingue aussi de la garantie autonome car le souscripteur ne promet pas une somme d'argent mais une attitude positive ou négative.*



Partager

0

Plus

Blog suivant»

Créer un blog Connexion

# Les sûretés vues par LMJF

CE BLOG CONSISTE EN UNE APPROCHE DE L'ESSENTIEL DU DROIT DES SÛRETÉS, UNE ANALYSE GLOBALE DE LA MATIÈRE EN FONCTION DU COURS ET DES TRAVAUX DIRIGÉS.

Affichage des messages dont le libellé est **La garantie autonome**. Afficher tous les messages

MARDI 13 NOVEMBRE 2007

## LA GARANTIE AUTONOME

### LA GARANTIE AUTONOME

*S'il est certain que le contrat de cautionnement constitue une garantie pour le créancier, il demeure que ce dernier bénéficie également d'autres garanties pour obtenir l'exécution du contrat telles que la lettre d'intention et la garantie autonome. La question de la lettre d'intention ayant déjà été traitée, le traitement de la garantie autonome s'impose.*

La garantie autonome appelée également garantie à première demande, est une sûreté personnelle indépendante en raison de son caractère non accessoire à l'instar du cautionnement qui en est principe dans l'essence même. Il faut noter très tôt que l'on parle de "garanties autonomes" qui est une pratique très utilisée dans le commerce international. Il s'agit d'une garantie personnelle renforcée en vertu de laquelle le garant doit payer aussitôt qu'il en est sollicité, sans pouvoir, hormis le cas d'abus de fraude, manifester et opposer la moindre exception. Cette garantie est indépendante par rapport au contrat initial souscrit entre le créancier et le débiteur principal. Cette sûreté s'est ensuite développée en droit interne pour réagir au phénomène de surprotection de la caution tant par la jurisprudence que par le législateur. C'est ainsi qu'elle s'est vue consacrée par **l'ordonnance du 23/03/2006** qui a créé l'article 2321 ; article unique régissant la garantie autonome. L'article ainsi énoncé pose des conditions de validité de la garantie autonome qui s'avère efficace.

#### I/ LA VALIDITE DE LA GARANTIE AUTONOME

Même si la validité de la garantie à première demande est aujourd'hui consacrée, un contentieux important subsiste quant à sa qualification qui est soumise à des conditions de validité.

#### A .LA QUALIFICATION DE LA GARANTIE AUTONOME

Pour déterminer la qualité exacte de l'engagement, le juge recherche

#### ARCHIVES DU BLOG

##### ▼ 2007 (23)

##### ▼ novembre (18)

Le droit de rétention et la fiducie

Invitation au Forum:  
ouverture du débat

#### LE DROIT DE RÉTENTION.

Il s'agit de la faculté re...  
chers étudiants,Voici le sujet  
de T.D de ce matin ...

EXEMPLE DU  
COMMENTAIRE  
COMPARE

ILLUSTRATION DES  
GARANTIES  
AUTONOMES

#### LA GARANTIE AUTONOME

corrigé du cas pratique

Contenu du T D n° 2

Information

Information

La lettre d'intention : une  
sûreté personnelle ind...

Le cautionnement; sûreté  
réelle

Voici la METHODE de la  
dissertation

La méthode de la  
dissertation

Application du cas pratique

Application du cas pratique

Voici la METHODE du cas pratique

► octobre (5)

#### LIENS UTILES

<http://courdecassation.fr>

Forum de discussion

Ordonnance du 23 mars 2006

Dictionnaire du droit privé

#### QUELQUES LIENS D'ACTUALITÉS

##### "Respecter le vote des français"

Le Figaro

"Ma responsabilité, je dirais même mon devoir, c'est d'être garant du respect du vote des Français, de le faire dans le respect des droit et de la diversité des opinions, mais d'abord dans le respect du vote des citoyens de la République française", a ...

[Autres articles »](#)

##### Tennis: Tsonga n'a pas le droit à

Le Parisien

La victoire sera même obligatoire pour rester dans la course si auparavant le Britannique Andy Murray a pris le meilleur sur le Serbe Novak Djokovic, contre lequel le Français s'est incliné lundi. L'an passé, une défaite initiale contre Roger Federer n ...

[Autres articles »](#)

##### Merkel rêve d'un droit de regard

Le Point

Les "chers Français" veulent bien se serrer la ceinture, à leur rythme et pour le montant qu'ils jugeront bon pour eux-mêmes. Ils détestent que cela leur soit imposé de Bruxelles et pire encore d'Allemagne. Les chers Français doutent fort que la ...

[Autres articles »](#)

##### Avocat en droit des sociétés à

Village de la justice (Blog)

Avec 1300 avocats, juristes en France répartis dans 90 bureaux, un réseau de 150 correspondants à l'étranger, FIDAL intervient dans tous les domaines du droit des affaires. FIDAL réalise un CA de

la volonté des parties. Le contenu prime sur l'intitulé de l'acte.

Concrètement cela signifie que le juge recherche si le garant s'est engagé à verser de manière indépendante et irrévocable une somme d'argent.

Le critère fondamental est donc l'objet de l'engagement:le garant prend l'engagement de payer une dette qui lui est personnelle. Cet engagement ne doit pas avoir pour objet la dette du débiteur principal.

## B .LES CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA GARANTIE AUTONOME

### 1) LES CONDITIONS DE FOND

Pur produit de la liberté contractuelle, la garantie à première demande est soumise au droit commun des contrats.

L'article 2321 al 1 dispose que la garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige par une considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit selon des modalités convenues.

#### a- Le consentement

Il doit être express pour établir le caractère non accessoire de l'engagement. Aussi, il doit être intègre et exempt de vices. En effet, l'article 2321 al 2 dispose que le garant n'est pas tenu en cas d'abus ou de fraude manifeste du bénéficiaire ou de collusion de celui-ci avec le donneur d'ordre.

#### b- La capacité

Le garant engage son patrimoine. Il doit donc être capable. S'agissant de ses pouvoirs,on observera que l'époux commun en biens bénéficie de la protection instaurée par les articles 1415 et suivant du Code Civil.

#### c- L'objet

Le garant s'engage à accomplir une prestation autre que celle du débiteur. Son obligation a pour objet le versement d'une somme d'argent prévue par le contrat de garantie. Le moment de la garantie est donc nécessairement fixé.

#### d- La cause

Le garant s'engage envers le bénéficiaire parce qu'il existe entre ce dernier et le donneur d'ordre,une relation contractuelle.. La cause de la garantie à première demande est très proche de celle

306 millions d'euros en  
accompagnant des clients ...  
fourni par Google

COMMENT AVEZ-VOUS  
TROUVÉ L'EXAMEN DE DROIT  
DES SÛRETÉS

Abordable	2 (66%)
Difficile	0 (0%)
sans avis	1 (33%)

Nombre de votes jusqu'à présent : 3  
Sondage terminé

BLOGS DU DROIT  
COMMERCIAL

<http://droit-des-societs-spot.over-blog.com>

<http://teamcom-04.blogspot.com>

BLOGS DU DROIT DES  
SÛRETÉS

<http://www.bloguez.com/ls3oim9/>

<http://suretes-pedago.blogspot.com>

<http://projetoiml3groupe21.over-blog.com>

<http://paripo.oldiblog.com>

<http://lecautionnementpedago.blogspot.com>

CATÉGORIES

corrigés des travaux dirigés  
(3)

Distinction des différentes  
sûretés (1)

Exemples (2)

Information (2)

La garantie autonome (1)

Le droit de rétention (1)

Méthode (2)

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE  
SUR LES SÛRETÉS

Nous allons vous donner quelques  
ouvrages de référence pour

du cautionnement. Même si du fait de sa spécificité la garantie autonome ne peut être qu'écrite, les conditions de forme sont seulement requises à titre probatoire.

## 2) LES RÈGLES DE PREUVE

Ce sont des règles du droit commun qui s'applique. Lorsque l'engagement est supérieur à 1500€, la garantie à première demande doit être prouvée par écrit.

## II/ L'EFFICACITÉ DE LA GARANTIE A PREMIÈRE DEMANDE

### A. LE PRINCIPE: LE PAIEMENT IMMÉDIAT

La garantie autonome de droit interne a adopté les mêmes règles que son modèle la garantie à première demande internationale. Son régime juridique est donc embryonnaire même si sur de nombreux points, des similitudes existent avec le cautionnement.

#### 1) L'OBLIGATION DU PAIEMENT

L'originalité de la garantie autonome réside dans le fait que le garant doit payer sans pouvoir invoquer les exceptions que le débiteur pourrait opposer. Il doit payer dès lors que les conditions fixées dans la garantie sont réunies. Cette garantie peut apparaître dans deux cas.

##### - La garantie à première demande documentaire

Dans cette hypothèse, l'engagement du garant précise qu'il paiera sur présentation de document établissant l'inexécution du contrat de base.

##### - La garantie à première demande sur demande justifiée

Ici, le garant est tenu de payer sur simple demande du bénéficiaire. Il est donc alors possible que le bénéficiaire appelle la garantie alors même que le contrat de base a été correctement exécuté. Des recours seront alors possibles entre les parties.

## 2) LES RECOURS

### a- Les recours du garant

Ce recours personnel est analogue à celui de la caution. Il demandera le remboursement des sommes payées et des intérêts. Il peut également exercer un recours subrogatoire identique à celui de la

approfondir la matière des sûretés

caution.

CONTRIBUTEURS

jessie

florence

Mylène

laetitiaT

b- Le recours contre le bénéficiaire

Ce recours existe lorsque le bénéficiaire a appelé le garant en garantie pour des sommes en tout ou partie indues.

Après avoir payé et dès lors qu'il est établi ce caractère indu, le garant pourra exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes indûment payées.

c- Les recours du donneur d'ordre

Si la garantie a été exécutée alors que le donneur d'ordre estime que son appel était en tout ou partie injustifié, il peut exercer un recours contre le bénéficiaire par une action en répétition de l'indu.

De même, il peut exercer un recours contre le garant si l'appel était manifestement abusif et que ce dernier pouvait s'y opposer.

## **B/ LES EXCEPTIONS AU PAIEMENT IMMÉDIAT**

Si en principe le garant doit payer le bénéficiaire sans élever de contestation, encore faut-il qu'il respecte les stipulations contractuelles insérées dans le contrat de garantie.

Aussi, le jeu de la garantie à première demande est parfois limitée par la jurisprudence.

### **1) LES EXCEPTIONS DÉCOULANT DU CONTRAT DE GARANTIE**

L'arrivée du terme met fin à la garantie à première demande. En effet, elle peut être déclenchée lorsque sa durée est expirée. Si l'obligation principale perdure, le bénéficiaire demandera souvent au garant de proroger sa garantie ou exigera le paiement avant l'arrivée du terme.

### **2) LES ATTÉNUATIONS JURISPRUDENTIELLES**

Le donneur d'ordre peut empêcher l'exécution de la garantie en cas de fraude du créancier. C'est l'hypothèse de l'utilisation ou du détournement par ce dernier d'une règle juridique pour acquérir un droit dont il aurait été normalement privé. Dans ce cas, la garantie sert à un autre but que celui qui était initialement prévu.

On peut également envisager une collusion frauduleuse entre le créancier et le donneur d'ordre. Dans cette hypothèse, le garant peut échapper au paiement immédiat.

L'appel du créancier devient abusif lorsque le donneur d'ordre ne lui doit rien. Dans ce cas, il peut être contraint au remboursement par le garant.

Quelques liens pour aborder ce sujet:

<http://www.yveslevy-cabinet.avocat.fr/>

<http://www.sg-tradeservices.com/>

PUBLIÉ PAR FLORENCE À L'ADRESSE 05:33 6 COMMENTAIRES:  
LIBELLÉS : LA GARANTIE AUTONOME

[Accueil](#)

[Messages plus anciens](#)

[Inscription à : Messages \(Atom\)](#)